

CONSEIL MULTIDISCIPLINAIRE

Le client,
notre raison d'être

L'engagement,
notre façon d'être



CRDI Montérégie-Est
Centre de réadaptation
en déficience intellectuelle

QU'EST-CE QU'UN CONSEIL MULTIDISCIPLINAIRE ?

Un conseil multidisciplinaire est un conseil composé de pairs, un pôle d'influence reflétant les préoccupations cliniques des professionnels, spécialement ceux qui interviennent directement auprès de la clientèle.

FONCTION

- ▲ Favoriser le partage et la réflexion professionnelle.
- ▲ Être un canal de communication à travers toutes les instances de l'établissement.
- ▲ Adopter tous les règlements concernant sa régie interne.

QUI PEUT FAIRE PARTIE DU CONSEIL MULTIDISCIPLINAIRE ?

Le conseil multidisciplinaire est composé de toute personne titulaire d'un diplôme de niveau collégial ou universitaire et qui exerce, pour l'établissement, des fonctions caractéristiques du secteur d'activités couvert par ce diplôme et reliées directement aux services de santé, aux services sociaux, à la recherche ou à l'enseignement. Il regroupe également les personnes qui exercent, pour l'établissement, des activités liées aux fonctions d'infirmières ou d'infirmiers auxiliaires.

L'adhésion est automatique.



MANDAT

Le conseil multidisciplinaire est responsable envers le **conseil d'administration** :

- ▲ De constituer, chaque fois qu'il est requis, les comités de pairs nécessaires à l'appréciation et à l'amélioration de la qualité de la pratique professionnelle de l'ensemble des membres.
- ▲ De formuler des recommandations portant sur la distribution appropriée des soins et services dispensés par ses membres, eu égard aux conditions locales d'exercice requises pour assurer des services de qualité.
- ▲ D'assumer toute autre fonction que lui confie le conseil d'administration.

COMITÉ EXÉCUTIF

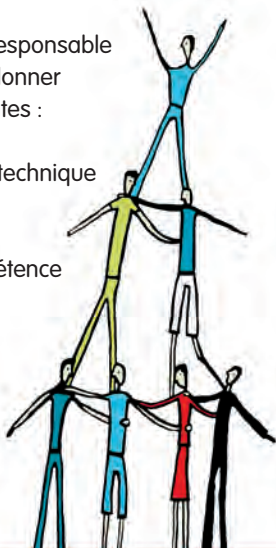
Le comité exécutif est composé de membres du conseil multidisciplinaire qui sont élus pour agir comme représentants. Le comité est délégué par les membres pour actualiser le mandat du conseil et être leur porte-parole auprès du conseil d'administration et de la direction générale.

Devenir membre du comité exécutif du conseil multidisciplinaire

Les membres sont élus pour un mandat de trois (3) ans et, afin d'assurer une meilleure continuité des travaux du comité exécutif, le tiers des sièges fait l'objet d'une élection chaque année. Les membres entrent en fonction immédiatement après le scrutin et ils demeurent en poste pour la durée de leur mandat. *(Consulter la liste des représentants sur intranet à l'onglet conseil multidisciplinaire.)*

Le conseil multidisciplinaire est responsable envers **le directeur général** de donner son avis sur les questions suivantes :

- ▲ L'organisation scientifique et technique de l'établissement.
- ▲ Les moyens à prendre pour évaluer et maintenir la compétence de ses membres.
- ▲ Toute autre question que le directeur général porte à son attention.



Qui peut faire appel au comité exécutif du conseil multidisciplinaire ?

- ▲ Les membres du conseil multidisciplinaire
- ▲ La direction générale
- ▲ La direction des services professionnels
- ▲ La direction des services de réadaptation

Que pouvez-vous faire en tant que membre ?

- ▲ Présenter au comité exécutif des questions ou des réflexions sur la pratique.
- ▲ Manifester votre intérêt pour participer à des comités de pairs.
- ▲ Suivre les travaux du comité exécutif et les commenter.
- ▲ Devenir membre du comité exécutif.
- ▲ Voter pour choisir votre représentant.
- ▲ Assister aux assemblées générales.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES MEMBRES

Une assemblée générale est prévue minimalement aux deux (2) ans et peut traiter de toute question soumise par le comité exécutif ou les membres.

Lors de l'assemblée générale ordinaire, le conseil :

- ▲ Effectue un retour sur les rapports annuels du comité exécutif et, le cas échéant, de ses autres sous-comités ;
- ▲ Approuve le plan d'action du comité exécutif ;
- ▲ Procède, lorsque nécessaire, à l'adoption, à l'abrogation ou à la révision de tout règlement concernant notamment sa régie interne, la création de comités et leur fonctionnement ou la poursuite de ses fins, matières visées à l'article 229 de la *Loi SSSS* ;
- ▲ Considère toute autre affaire, au vote favorable de l'assemblée.

À cette occasion, les membres sont également invités à participer à une activité thématique liée à leurs préoccupations professionnelles et cliniques.

**Pour être au fait
des activités du conseil
multidisciplinaire, rendez-vous
sur le site intranet
du CRDI Montérégie-Est
sous l'onglet
« conseil multidisciplinaire ».**





CRDI Montérégie-Est

Centre de réadaptation
en déficience intellectuelle

1255, rue Beauregard
Longueuil (Québec) J4K 2M3

Tél. : 450 679 6511, poste 3907

Téléc. : 450 928 3357

www.crdime.qc.ca

Établissement du réseau de la santé
et des services sociaux offrant des services
de réadaptation aux personnes présentant
une déficience intellectuelle ou un trouble
envahissant du développement (TED).